

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ÉLÈVES
ÉCOLES À VOLET
 (art. 240 et 239 LIP)

Note : La notion de « fratrie » est celle définie à l'article 3.28 de la Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal

| | Nom de l'école | Ordre d'enseignement | Nature du volet particulier | Critères de sélection des élèves |
|-----|--|----------------------|-----------------------------|--|
| 51. | École La Dauversière (art. 239 LIP) | Secondaire | Volet international 239 | <p>Élèves admis en 1^{ère} secondaire et élèves qui proviennent d'une autre école pour admission en 2^{ème} secondaire:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Examen d'admission 2. Admission par ordre des résultats à l'examen d'admission, selon les places disponibles <p>Élèves qui fréquentent déjà l'école La Dauversière, pour admission en 2^{ème} secondaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Recommandation interne |
| | | | Sports-études | <ol style="list-style-type: none"> 1. Être en réussite académique au bulletin de l'année précédente 2. Participer à une équipe sportive 3. Démontrer un intérêt pour le sport <p>Représenter adéquatement l'école lors des événements sportifs</p> |

Mis en forme : Centré